



**COMMUNE DE MONTRY**  
**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 08 avril 2021**

L'an deux mil vingt et un le 08 avril à 19 H 00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 31 mars 2021 s'est réuni à la salle Desnos sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

**Présents : F. SCHMIT, E. MAILLARD, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, P. JOUDRAIN, S. EURY, P. MULLER, L. NEVEUX, S. DUJARDIN, C. COLIN, O. DELASSUS, C. CASTELIN, V. REINTJES, G. RAYMOND, E. LETANG**

**Absents ayant donné pouvoir : L. CORNU à N. REINTJES, R. COTTIGNIES à O. DELASSUS, G. COLIN à C. COLIN**

**Absents : S. BETKA, N. BROCHOT, A. SAINTOUL, N. DRIEUX, J. MARCHAND, M. GERBET**

**Secrétaire de séance : B. BARLEMONT**

**Arrivée de M. MULLER à 19h27 pendant le débat de la 3<sup>ème</sup> délibération. De ce fait il ne prend part aux votes qu'à partir de la délibération n°4 « Vote du budget primitif 2021 ».**

\* \* \* \* \*

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 19h02, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme Monsieur B. BARLEMONT secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

\* \* \* \* \*

Aucune remarque n'est formulée sur le PV du conseil municipal du 08/02/2021

\* \* \* \* \*

**1) Approbation du compte administratif 2020 : Ville**

**Vu** le compte de gestion 2020 tel qu'il est présenté par Madame la Trésorière Principale,

**Vu** le compte administratif 2020 tel qu'il est présenté,

**Considérant** que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion,

Pour ce point, Madame le Maire quitte la séance et laisse la Présidence au doyen d'âge, Monsieur Eric MAILLARD

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

**Approuve** le compte administratif 2020 tel qu'il est présenté.

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 2) Affectation du résultat de l'exercice 2020 : Ville

Vu les résultats de l'exercice 2019 tels qu'ils sont indiqués sur le compte de gestion et le compte administratif 2020 transmis par la Trésorerie ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Affecte comme suit les résultats de l'exercice 2020 :

<b>Résultat section fonctionnement 2020</b>	
Résultat de l'exercice 2020	100 418.23 €
Résultats antérieurs reportés	920 601.23 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1 021 019.46 €</b>
<b>Affectation du résultat de fonctionnement au BP 2021</b>	
EN REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021 COMPTE R 002	487 116,47 €
EN 1068 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	533 902,99 €
<b>Résultat section Investissement 2020</b>	
Solde d'exécution (résultat de clôture)	310 887.41 €
Solde des restes à réaliser pour le BP 2021	- 96 070.52 €

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

## 3) Vote des taux des taxes directes locales

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales.

Les taux d'imposition de référence reprennent pour mémoire les taux de 2020 soit :

- Taxe foncière (bâti) 29.23 %
- Taxe foncière (non bâti) 71.03 %

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales dès cette année au niveau local, le taux départemental de 18 % pour notre commune doit être rajouté au taux communal sur la taxe foncière (bâti).

Aussi, il est proposé à l'organe délibérant les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière (bâti) 47.23 %
- Taxe foncière (non bâti) 71.03 %

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal

Décide de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021.

- Taxe foncière (bâti) 47,23 %
- Taxe foncière (non bâti) 71,03 %

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

#### **4) Vote du budget primitif 2021 : ville**

**Vu** la validation du DOB réalisé le 08 février 2021,

**Vu** le budget primitif 2021 tel qu'il est présenté,

**Considérant** que ce budget est en équilibre tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

**Approuve** le Budget Primitif 2021 tel qu'il est annexé.

**Précise** que ce budget est voté *avec reprise* des résultats après approbation du compte administratif.

**Précise** que ce budget est voté au chapitre et que le contrôle s'effectuera au chapitre.

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **5) Redevance d'occupation du domaine public routier "ORANGE" année 2021**

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 du Code général des collectivités territoriales relatif aux redevances et droits de passage pour l'occupation du domaine public routier pour 2021 sur le patrimoine au 31/12/2020 géré par la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

**Approuve** le calcul des redevances **RODP 2021** par ORANGE suivant :

**RODP 2021 :**

Artères aériennes :	$40 \text{ €} \times 4.356 \text{ km} \times 1.37539 = 239.65 \text{ €}$
Artères souterraines :	$30 \text{ €} \times 32.685 \text{ km} \times 1.37539 = 1\,348.80 \text{ €}$
Emprise au sol :	$20 \text{ €} \times 0.50 \text{ m}^2 \times 1.37539 = 13.75 \text{ €}$

**Précise** que la redevance totale s'élève à **1 602.20 €** pour l'année 2021.

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **6) Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence eau**

- Vu la loi Notre du 7 août 2015, qui prévoit le transfert des compétences eau et/ou assainissement des communes aux communautés d'agglomération, obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Vu l'arrêté préfectoral 2019/DCRL/BLI/N°67 DU 05/07/2019 portant retrait des communes d'Esbly, Montry et Saint Germain sur Morin de la communauté de communes du Pays Créçois et leur adhésion à la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération et constatant les impacts sur la carte syndicale, et prenant effet à compter du 31.12.2019,
- Vu les statuts de l'EPCI,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1321-1 et L 1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,
- Vu l'arrêté interpréfectoral n°2019/DRCL/BLI/N°123 du 11 décembre 2019 portant création du syndicat d'alimentation en eau potable de Théroouanne, Marne et Morin,

- Vu l'arrêté interpréfectoral n°2021/DRCL/BLI/N°01 du 27 janvier 2021 portant modification des statuts du syndicat d'alimentation en eau potable de Théroutanne, Marne et Morin (SMAEP TMM) et extension de son périmètre d'intervention,
- Considérant qu'il convient d'établir et approuver un procès-verbal définissant les conditions par lesquelles la commune de Montry met à disposition du syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Théroutanne Marne et Morin les biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence eau,

**Entendu l'exposé de Mme le Maire,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE l'établissement du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers suite au transfert de la compétence eau**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer le procès-verbal et tous documents relatifs à ce dossier**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**7) Autorisation donnée à Mme le Maire pour la signature de tous documents concernant l'affaire « TIRANT Anthony/Commune de MONTRY »**

En 2014, la commune a vendu à M. Anthony TIRANT un « terrain à bâtir » de 300m<sup>2</sup> situé au 44 rue Pasteur (cadastré B64) au prix de 43 000 euros.

Le 28 mars 2017, la commune a refusé un permis de construire, aux motifs, d'abord que l'habitation projetée se trouvait dans l'emprise de la servitude de la zone de protection de l'aqueduc de la Dhuis, interdisant toute construction ; ensuite que le terrain était situé en zone « jaune clair » du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), interdisant les constructions d'habitations individuelles sauf en « dent creuse de l'urbanisation », ce qui n'était pas le cas en l'espèce ; enfin que la construction projetée était trop proche des limites de la propriété.

N'obtenant pas amiablement la résolution de la vente, M. TIRANT a assigné la commune à cette fin le 16 novembre 2018.

Par jugement du Tribunal Judiciaire de Meaux du 21 janvier 2021, la vente a été annulée et la commune condamnée à payer à M. TIRANT :

- la somme de 45 617 euros en restitution
- la somme de 13 221 euros au titre de son préjudice matériel
- la somme de 3 000 euros au titre de son préjudice moral
- la somme de 2 500 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile

Vu le jugement du Tribunal Judiciaire de Meaux du 21 janvier 2021 ;

Considérant que selon la délibération n°2020/09/07/05 portant sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire ne peut pas transiger avec les tiers au-delà de 1 000 euros (article 16),

Considérant que la municipalité a décidé de ne pas faire appel de ce jugement afin de clore cette action en justice,

**Entendu l'exposé de Mme le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE l'arrêt de la procédure judiciaire entre M. TIRANT et la commune de Montry**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte notarial annulant la vente dudit terrain**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette procédure judiciaire**

**Pour : 21**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**8) Subvention exceptionnelle pour la classe de découverte au Puy du Fou du 14 au 18 juin 2021 – Ecole Pierre et Marie Curie**

La commune a été sollicitée par l'école Pierre et Marie Curie de Montry afin de bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour la classe de découverte au Puy du Fou du 14 au 18 juin 2021 pour les élèves des classes de CM1 et CM2.

Ce projet de voyage sera l'aboutissement d'un travail sur l'année en vue de développer à la fois des compétences sociales (vie en collectivité, respect de l'environnement) mais aussi culturelles (visite de lieux historiques et culturels).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu le budget primitif 2021,

Considérant le projet pédagogique de la classe de découverte,

Considérant le coût de ce séjour estimé à 394.34 € par enfant. Ce forfait comprenant les prestations, l'hébergement et le transport ainsi qu'une assurance annulation,

Considérant que ladite subvention ne sera versée qu'après la réalisation effective de la classe de découverte et production de tous les justificatifs demandés par la Mairie,

**Il est proposé au conseil municipal, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50€ par enfant, plafonnée à 2350€**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 50€ par enfant, plafonnée à 2350€ pour la classe de découverte au Puy du Fou du 14 au 18 juin 2021**
- **DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 657361 (caisse des écoles)**
- **DIT que le versement de la subvention n'interviendra qu'après la réalisation effective de la classe de découverte, transmission en Mairie de l'état réel des enfants ayant participé au voyage et de tous autres documents attestant du prix payé au total.**  
**Dans le cas contraire il n'y aura aucun versement à la caisse des écoles.**

**Pour : 21**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

La séance du conseil municipal est clôturée à 20h37

Le Maire,



Françoise SCHMIT